

# PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

### Séance n°05/25 du 23 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-trois juin,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 19/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FAIVRE, Maire

***Présents (12) : Mrs FAIVRE Michel, CUINET Franck, FAIVRE Baptiste, JACQUES Lionel, PELLEGRINI Sylvain, PELLEGRINI Thomas, REINERO Didier, SANZ Didier, TONETTI Romain, Mmes MAJ Anne, MILLE Karine, MINARY Marie-Claire***

***Excusée (1) : Mme VALLET Alexia***

***Absents (2) : Mrs CÔTE-COLISSON Romain, SEEL Emmanuel,***

Mr Didier SANZ est élu secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- ***1/ CCAS cession***
- ***2/ Devis terrain de sport***
- ***3/ Emprunts complémentaires - Groupement Scolaire***
- ***4/ EPAGE – PC barrage Lac St Point***

### QUESTIONS DIVERSES

.....  
Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de séance du 19 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

- ***5/ Recrutement adjoint du patrimoine en remplacement de Mme GERARD***

### 1 / PROPOSITION DE SUPPRESSION DU CCAS au 31/12/2025

Mr le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit : exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit : transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

- Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- la dissolution du CCAS au 31/12/2025
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- charge le Président d'en informer l'ensemble des membres du CCAS par courrier.

Résultat du vote :  
POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°05/25- DCM n°29.25  
Délibération certifiée exécutoire.  
Transmise en préfecture  
Publiée le 26/06/2025

## **2/ DEVIS RENOVATION TERRAIN DE SPORT**

Mr le Maire rappelle aux élus que plusieurs devis ont été établis pour la rénovation du terrain de sport et qu'après consultation des propositions, celle de l'Entreprise AMC DIFFUSION a été retenue par les élus présents lors du rendez-vous comme la plus intéressante.

L'offre de l'entreprise AMC comprend la mise en place d'un nouveau gazon synthétique, l'installation de mobilier sportif et d'une clôture pare-ballon pour éviter la gêne du proche voisinage.

Le montant de l'offre est de 99 901.00 € HT, et le financement sera assuré en totalité par les fonds propres de la commune, la somme étant prévue au chapitre 21 du budget primitif.

L'exposé du maire entendu, les membres de l'assemblée décident de valider le devis de l'entreprise AMC DIFFUSION présenté et chargent le maire de signer tout acte s'y rapportant.

Résultat du vote :  
POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°05/25- DCM n°31.25  
Délibération certifiée exécutoire.  
Transmise en préfecture  
Publiée le 26/06/2025

## **3/ TRAVAUX D'EXTENSION ECOLE – CHOIX DES OFFRES DE PRETS**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que le montant de l'ensemble des travaux de restructuration/ extension du bâtiment école et médiathèque dépasse l'estimation initiale sur laquelle les emprunts avaient été fondés.

Sachant également, que les subventions ont été accordées sur l'estimation initiale, il convient de contracter de nouveaux prêts pour financer le surcoût des travaux.

Le financement par emprunt s'organise en deux parties :

1<sup>ère</sup> partie : un nouveau prêt relais de 280 000 € qui annule et remplace le précédent à court terme pour financer la TVA supplémentaire en attendant le remboursement du FCTVA.

2<sup>ème</sup> partie : un prêt sur 23 ans de 75 000 € pour financer le reste des travaux après réception des subventions.

Au vu du tableau d'analyses présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 12 voix pour et 0 contre,

### **Décide**

- De conclure deux contrats de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : **PRET RELAIS SUR 3 ANS EN ATTENDANT REMBOURSEMENT FCTVA**

Montant du capital emprunté : 280 000 €  
Durée d'amortissement : 3 ans  
Taux fixe : 3.05 %  
Montant total des intérêts : 25 620 €  
Montant de l'échéance : 2 135 €  
Echéances constantes  
Montant des frais de dossier : 300 €  
Périodicité : trimestrielle

Objet : **PRET SUR 23 ANS – AVEC 1<sup>ère</sup> ECHEANCE AVANCEE**

Montant du capital emprunté : 75 000 €  
Durée d'amortissement : 23 ans  
Taux fixe : 3.79 %  
Montant total des intérêts : 34 110 €  
Amortissement constant du capital  
Montant de l'amortissement : 3 260.87 €  
Montant des frais de dossier : 300 €  
Périodicité : annuelle  
Indemnités de remboursement anticipé actuarielles non plafonnées

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif aux contrats de prêts décrits ci-dessus

Résultat du vote :  
POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°05/25- DCM n°30.25  
Délibération certifiée exécutoire.  
Transmise en préfecture  
Publiée le 26/06/2025

**4/ EPAGE – PC Barrage du Lac St Point – avis du conseil municipal**

L'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue a déposé, pour le compte de la DREAL de Bourgogne Franche-Comté, une demande d'autorisation environnementale et une demande de permis de construire pour la reconstruction et la réhausse du barrage du lac de Saint-Point, sur la commune de Oye-et-Pallet.

Dans le cadre de l'instruction de ces demandes, et conformément à l'article R181.18 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

A l'issue de la consultation réglementaire, le dossier fera l'objet d'une enquête publique unique.

Après avoir pris connaissance du dossier d'instruction du permis de construire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée et charge Mr le Maire d'en faire part au service d'instruction.

Résultat du vote :  
POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°04/25- DCM n°32.25  
Délibération certifiée exécutoire.  
Publiée le 26/06/2025

**5/ RECRUTEMENT ADJOINT DU PATRIMOINE EN CDD EN VUE DU REMPLACEMENT DE Mme GERARD Caroline (en congé maternité)**

Le Maire rappelle au conseil municipal que Mme Caroline GERARD adjoint du patrimoine à la Médiathèque de Oye-et-Pallet a déclaré son état de grossesse le 10/04/2025.

Son congé légal de maternité débutera **le lundi 07/09/2025 jusqu'au 29 décembre 2025** (délai légal).  
Un recrutement est nécessaire pour continuer l'activité de bibliothécaire à 80 %.  
Dans ce cadre, une personne sera recrutée en contrat à durée déterminée sur le temps d'absence de Mme GERARD à savoir à 80 %.  
Le Maire rappelle également au conseil municipal que Mme ARMBRUSTER Marie adjoint du patrimoine à la Médiathèque de Oye-et-Pallet arrive en fin de contrat au 31/07/2025.  
Son activité était basée sur 0.5 ETP (équivalent temps plein) soit 17,5 h/semaine.  
Mme ARMBRUSTER souhaite reprendre son activité au 01/09/2025 sur une base 0.25 ETP (8.75h/semaine) uniquement pour accompagner la future remplaçante de Mme GERARD et un autre contrat à durée déterminée sera à prévoir dès le 1er/09/2025 pour 0.25 ETP en complément de Mme ARMBRUSTER pour maintenir le poste en place à 0.5 ETP.  
Afin de traiter au mieux les contrats liés à cette période transitoire et provisoire, Mr le Maire informe les élus qu'en accord avec les 3 autres communes du Groupement Scolaire, il conviendrait de passer par le service Interim du centre de gestion du Doubs.  
Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte la proposition et charge Mr le Maire de prendre attache au centre de gestion du Doubs pour mettre en place les contrats de remplacement.

Résultat du vote :  
POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°05/25- DCM n°34.25  
Délibération certifiée exécutoire.  
Transmise en préfecture  
Publiée le 26/06/2025

## **6/ RECTIFICATIF SUR LE BUDGET PRIMITIF EAU 2025**

Mr le Maire souhaite rapporter au conseil municipal qu'une anomalie est ressortie sur le budget primitif de l'EAU, à l'intérieur du chapitre 70.  
L'article 701251 utilisé n'est plus réglementaire, il conviendrait de transférer la somme de 2000 € vers l'article 7011 pour que le budget soit validé. S'agissant d'un transfert interne au chapitre 70 la section de fonctionnement ne sera pas impactée.  
La section de fonctionnement reste équilibrée avec un montant en dépenses et en recettes de **126 604,31 €**.  
Et la section d'investissement reste équilibrée avec un montant en dépenses et en recettes **139 694,11 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau budget primitif de l'eau présenté et charge le maire de transmettre en trésorerie et en préfecture la version rectifiée qui annule et remplace la précédente.

Résultat du vote :  
POUR : 10 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°04/25- BPEAU25BIS  
Délibération certifiée exécutoire.  
Transmise en préfecture  
Publiée le 26/06/2025

## QUESTIONS DIVERSES

### TPE (taxe sur la publicité extérieure)

Mr le Maire présente aux membres de l'assemblée la grille de tarifs applicables en 2026 concernant la publicité extérieure. Il leur demande de se prononcer sur la mise en place ou non de cette taxe sur la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer la taxe sur la publicité extérieure, les installations étant la plupart du temps ponctuelles.

### Avancée du PLU

L'avis d'enquête publique a été publié le vendredi 20/06 sur les journaux locaux et les sites existants de la commune (site CCLMHD, ILLIWAP). L'enquête débutera le 07 juillet 2025 jusqu'au 08 août 2025 inclus soit 32 j. Mme GUYOTON (commissaire enquêtrice) effectuera une permanence en mairie sur 4 dates (07/07, 18/07, 26/07 et 05/08) afin de recevoir les personnes intéressées.

A l'issue de cette enquête, elle disposera d'un mois pour remettre son rapport à la commune.

Le secrétaire de séance



Mr Didier SANZ

La séance est levée à 22h55

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

Le Maire



Mr Michel FAIVRE